

AMF
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 13 rue de Saint-Avoid 57220 BOULAY
RCS METZ 488 261 645

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept juin,
A 18 heures,

Madame Mathilde ALEXANDRE,

Propriétaire de la totalité des 400 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AMF, associée Unique de ladite Société, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour des statuts suite à un apport de titres au profit de la société MA HOLDING,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique constate que, par suite de l'apport de la totalité des 400 parts sociales composant le capital social de la société AMF, au profit de la société MA HOLDING, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue de Saint-Avoid 57220 BOULAY, immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 999 592 959, cette dernière est devenue propriétaire de l'intégralité des titres de la société.

La société MA HOLDING est désormais l'associée unique de la société à compter du 17 juin 2026.

En conséquence, l'associée unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à Quatre Mille (4 000) euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 400 et attribuées en totalité à la société MA HOLDING, associée unique.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique,
La société MA HOLDING,
Mathilde ALEXANDRE

